

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE STRUCTURATION DE L'ENSEMBLE DES OFFICES DE TOURISME DE FUMEL VALLEE DU LOT, LOT ET TOLZAC, VILLENEUVE VALLEE DU LOT

Préambule

Le territoire de la Vallée du Lot regroupe plusieurs offices de tourisme dont ceux de Fumel Vallée du Lot, Villeneuve Vallée du lot et Lot et Tolzac. Ces structures ont mis en œuvre une démarche de coopération sur des projets communs : carte commune des sites touristiques, vidéo promotionnelle de la destination ...

Aujourd'hui, il existe une véritable démarche politique en vue d'avancer sur une fusion des 3 OT dont le but serait de créer un office de tourisme unique, cohérent à l'échelle du territoire. L'objectif est de créer une véritable destination touristique lisible et cohérente.

Dans ce cadre, une étude sur la structuration des trois offices de tourisms constitue un enjeu majeur pour le développement de nos territoires, l'accompagnement des acteurs locaux et la valorisation du potentiel touristique de la destination.

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

La constitution d'un groupement de commande a pour objet le lancement d'une étude de structuration des Offices de Tourisme de Fumel Vallée du Lot, Lot et Tolzac et Villeneuve Vallée du lot.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Cette consultation aurait la forme d'un marché public pour répondre aux besoins communs des trois EPCI (Communauté de Communes de Lot et Tolzac, Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois).

B - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la signature de chacun des membres et de sa validation au contrôle de légalité du coordonnateur et après délibération concordante des trois EPCI.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Le siège du coordonnateur est situé :

24 rue du Vieux Pont
47440 CASSENEUIL

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du

groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du GC.

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|---|
| 1 | Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en consultation avec les membres du GC |
| 2 | Elaborer le dossier de consultation des entreprises |
| 3 | Procéder à la constitution des dossiers de consultation |
| 4 | Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence |
| 5 | Recevoir et ouvrir les offres |
| 6 | Transmettre les offres aux membres du GC |
| 7 | Envoyer les convocations aux réunions de la commission Adhoc |
| 8 | Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission Adhoc |
| 9 | Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission Adhoc |
| 10 | Mettre en forme les marchés après attribution par la commission Adhoc |
| 11 | Informers les établissements membres du GC du candidat retenu |
| 12 | Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du GC |
| 13 | Procéder à la publication de l'avis d'attribution |
| 14 | Exécuter le marché conformément aux pièces du marché |
| 15 | Procéder au règlement du marché selon les stipulations du CCAP |
| 16 | Etablir les titres de recette nécessaires au remboursement du marché et des frais de gestion par les membres du GC |

Le dossier de consultation a été élaboré conjointement par les membres du groupement de commandes.

La mission du futur cabinet d'étude sera détaillée comme suit :

- 1-Etude analytique de l'état des lieux des trois offices de tourisme
- 2-Propositions de scénarii d'organisation et de fonctionnement
- 3-Accompagnement et mise en œuvre du scénario retenu
- 4-Mise en place d'une identité commune propre au futur office de tourisme

Le coordonnateur s'engage à informer de manière régulière de l'avancement de la consultation les membres du groupement.

E - Constitution d'une commission ad hoc

Dans le cadre de ce groupement de commandes, une commission ad hoc sera constituée afin de désigner le futur candidat. A ce titre, chaque EPCI désignera quatre élus (deux titulaires, deux suppléants). Des techniciens seront autorisés à assister à cette commission.

F - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes de Lot et Tolzac
- Communauté de Communes Fumel Vallée du lot
- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

G - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|--|
| 1 | Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur et valider le DCE avant publication |
| 2 | Indiquer au coordonnateur les noms et les coordonnées (courriel) des personnes habilitées qui siégeront à la commission ad hoc du groupement |
| 3 | Participer à l'analyse des offres en amont de la commission avec les techniciens des autres OT |
| 4 | Régler les prestations à l'émission du titre de recette conformément aux dispositions prévues à la convention. |
| 5 | Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés |

Chaque membre s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires en fonction de la répartition des coûts fixés à l'article I de la présente convention. Un titre de recette lui sera établi en fonction de la réception des factures du titulaire du marché.

H - Organe de décision

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

I - Frais de gestion du groupement

Les frais occasionnés par le lancement de cette étude de structuration seront répartis en fonction du critère du nombre d'habitants au sein de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ainsi, le nombre d'habitants par EPCI est le suivant :

- CC de Lot et Tolzac : 7 374
- CC de Fumel Vallée du Lot : 24 608
- CAGV : 47 507

Source : Insee 2021

Les frais de procédure attendus sont d'environ 2.000€ TTC, à répartir en part égale par EPCI.

J - Modalités financières

Les modalités financières d'exécution du groupement de commandes de la présente convention sont les suivantes :

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière du marché à venir au prorata du nombre d'habitants au sein de son EPCI (voir répartition indiquée à l'article I).
Les frais de procédure seront divisés par 3 (1/3 par EPCI).

Le coordonnateur assurera l'exécution financière mais en sollicitera le remboursement par l'émission d'un titre de recette détaillé.

K - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

M - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

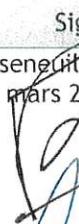
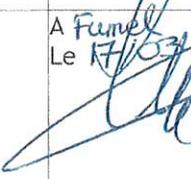
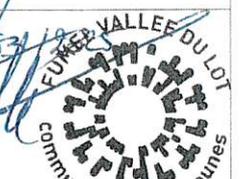
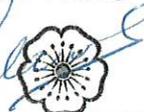
BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

| Membre | Représentant | Fonction | Signature |
|---|------------------|------------------------|--|
| Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois Délibération n° 14/2025 du 20/02/2025 | Gérard REGNIER | Président de la CAGV | A Casseneuil Le 11 mars 2025   |
| Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot Délibération n° 2025A13DTE du 13/02/2025 | Dider CAMINADE | Président de la CC FVL | A Fumel Le 17/03/2025   |
| Communauté de communes Lot et Tolzac Délibération n° du 27/02/2025 | Mme Line LALURIE | Présidente de la CCLT | A Castelmoron sur Lot Le 1er avril 2025   |